



DECISION N° 2022.717

Marché 2017-105
Acquisition et maintenance d'un photocopieur
couleur de production connecté arts graphiques
destiné à la production de l'atelier reprographie
Avenant 1

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

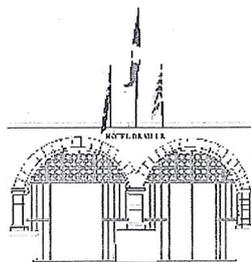
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire ;

Considérant qu'au terme de la procédure, et lors de sa réunion en date du 6 juillet 2017, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché relatif à **l'acquisition et maintenance d'un photocopieur couleur de production connecté arts graphiques destiné à la production de l'atelier reprographie** conclu selon la procédure d'Appel d'Offres ouvert en application des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 à la société **KONICA MINOLTA**, 365-367 route de Saint Germain à 78424 Carrières-sur-Seine Cedex, pour un montant de l'offre de base de 111 458€ HT, une variante exigée n°2 module de finition livret pour 12 921€ HT et un montant de simulation de 144 420,58€ HT.

Considérant que ce marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification, reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 4 ans.

Considérant que par décision du Maire en date du 24 août 2017, Monsieur le Maire a approuvé la procédure d'appel d'offres ouvert susvisée et a décidé de signer le marché.



Considérant que le contrat doit prendre fin le **03 septembre 2022**.

Considérant que dans l'attente de la conclusion du futur marché et au vu de la période estivale lors de laquelle une majorité de sociétés ferment leur entreprise, il convient de prolonger par avenant ce marché pour une durée de 2 mois dans le but d'optimiser le dépôt d'offres.

Considérant que l'estimation financière pour cette durée de 2 mois est fixée à 8000 € HT, soit une plus-value de 2,9% du contrat initial après cet avenant 1.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure, selon les termes de l'article R 2194.8 du Code de la Commande Publique, un avenant 1 au marché 2017-105 avec la société **KONICA MINOLTA, 365-367 route de Saint Germain à 78424 Carrières-sur-Seine Cedex**, afin d'approuver la prolongation du marché de 2 mois, soit jusqu'au 03 novembre 2022, avec un coût supplémentaire estimé à 8 000 € HT.

ARTICLE 2 :

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant précité du marché restent applicables.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 08 AOUT 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-2220808-160754-A0-1-1

Accusé reçu le : 08 AOUT 2022

Affiché le : 08 AOUT 2022

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

